

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

OCTIDI 28 Ventôse.

(Ere vulgaire.)

Vendredi 18 Mars 1796.

Contribution de cinq cents mille livres en numéraire, imposée par les Français sur la principauté d'Oneglia et autres pays appartenans au roi de Sardaigne. — Détails sur les ouvrages élevés par les Français devant Dusseldorff — Arrivée continuelle d'une immense quantité de bled dans le port de Marseille. — Résolution portant création de deux milliards quatre cents millions de mandats. — Suite de la discussion sur la liberté de la presse.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n°. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnoie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

De Boston, le 16 janvier.

La législature de cet état a ouvert dernièrement ses séances, ainsi que celles de New-York & de New-Hampshire; mais il ne s'y est rien passé d'intéressant.

Les relevés qu'on a faits du nombre des vaisseaux qui sont entrés dans les ports de Philadelphie, de New-York & de Boston, pendant le cours de l'année dernière, annoncent un progrès toujours croissant de notre prospérité commerciale. En même-tems, de nombreux établissemens de commerce & d'industrie se forment dans tous les états.

Suivant le rapport du capitaine Woodman, nouvellement arrivé au port de Newbury, & qui est parti de la Guadeloupe le 5 décembre, les Anglais ont fait passer des renforts considérables à la Martinique & ont commencé le blocus de la Guadeloupe. On fait monter ces renforts à 15 mille hommes, avec 6 vaisseaux de ligne & 30 frégates.

Cette nouvelle est sans vraisemblance, puisque l'escadre de l'amiral Christian a été forcée par le mauvais temps de rentrer en Angleterre, & qu'aucun armement de

cette force n'a pu arriver d'Angleterre à la Martinique à cette époque. *Note des rédacteurs.*

Des Gazettes Américaines.

Quoiqu'il y ait des relations suivies & actives entre l'Amérique & la France, nous n'avons que des idées très-imparfaites & souvent très-fausces de ce qui se passe sur ce nouveau continent, qui, après avoir reçu de l'ancien monde les lumières qui lui ont servi à conquérir la liberté, lui rend en échange d'excellentes leçons sur la manière de la conserver & d'en jouir. Cependant, nous qui avons si bien imité les Américains dans la conquête, ne pourrions-nous pas imiter aussi leur sagesse dans la conservation & dans l'usage? Nous, qui avons voulu prendre leurs constitutions pour modèles de celle que nous avons enfin adoptée, ne pourrions-nous pas les prendre aussi pour modèles dans la manière de la mettre en activité? Serait-il sans intérêt pour nous de remarquer avec quelle scrupuleuse littéralité, pour ainsi dire, les loix constitutionnelles sont observées, lors même qu'elles blessent ou la morgue de l'autorité, ou les passions de la multitude? Nous verrions peut-être que c'est à cette minutieuse fidélité que les Américains doivent ce sentiment profond de sûreté individuelle, sans laquelle la liberté n'est qu'un vain mot; cet amour des loix, sans lequel il n'y a point de vraie république; ce respect pour la propriété, sans lequel la richesse publique n'a point de garantie; & cette confiance du peuple dans les dépositaires de son pouvoir, sans lequel le gouvernement n'a qu'une force précaire & dangereuse.

Les papiers publics américains pourroient servir à nous donner quelque idée de l'état actuel des différens états de cette vaste république; de l'incroyable accroissement de commerce & d'industrie qu'elle doit à sa liberté & à sa sagesse; de la manière dont s'y traitent les affaires publiques, & d'une foule d'événemens particuliers qui peignent les mœurs & les usages d'un peuple si digne d'être observé. On y verroit sur-tout que malgré les oppo-

sitions de parti qu'y suscitent, comme dans tous les pays libres, les diverses opinions politiques, les disputes les plus vives n'y sont jamais traitées avec cette grossièreté de ton & de langage; cette présomption unie à tant d'ignorance; ces viles délations & ces injures brutales, qui salissent une partie de nos journaux, sur-tout ceux qu'on croiroit payés pour tromper & déshonorer le gouvernement. Il faut convenir que nos journalistes ont laissé bien loin derrière eux, dans l'art de mentir, d'invectiver, de diffamer & de déraisonner, les gazetiers anglais; mais la licence de ceux-ci est bien scandaleuse en comparaison du ton décent & modéré des gazetiers américains. Il seroit curieux, par exemple, de comparer une gazette de Boston qui s'appelle la *Sentinelle*, avec celle de nos rapsodies périodiques qui ont pris le même titre, depuis les *Sentinelles démocratiques* qui étoient payées par le gouvernement en 1795, pour former *l'esprit public*, lequel s'est formé comme on l'a vu; jusqu'aux *Sentinelles aristocratiques*, payées par le gouvernement en 1796 pour former l'opinion des administrations, tribunaux, comités, bureaux de toute la république, qui les reçoivent sans frais, & les lisent, à ce qu'il paroît, sans fruit.

Je vous adresse quelques paragraphes traduits de la *Sentinelle* de Boston du 15 janvier, non pas comme contenant des idées neuves ou bien intéressantes, mais comme offrant des réflexions sages & qui pourroient être utiles à ceux qui sauroient les mettre à profit.

Le défaut d'espace nous oblige de renvoyer à demain les réflexions qu'on annonce dans cet article.

I T A L I E.

De Milan, le 28 février.

On attend incessamment du Tyrol un corps de 1500 hussards destinés à grossir la cavalerie qui doit être prête, le 20 du mois prochain, à marcher au premier ordre. On travaille aussi à compléter en toute diligence les régimens d'infanterie qui ont souffert pendant la dernière campagne, & on emploie à cela différens détachemens des recrues arrivées d'Allemagne. On apprend du Piémont qu'en vient d'y faire la revue générale de toute la milice qu'on va mettre sur le pied complet.

Il vient d'arriver à Alexandrie un grand convoi de munitions de toute espèce, ainsi que 4 mille Autrichiens; 4 mille sont en marche de Lodi & de Mantoue & doivent former un cordon aux environs d'Acqui; enfin 4 autres mille sont destinés à défendre les postes de Cairo & d'Ormea.

De Gènes, le 1^{er} mars.

Le ministre de France a été de nouveau en conférence avec le secrétaire d'état, & a renouvelé, dit-on, la demande déjà faite au sénat, de laisser mettre garnison française dans la citadelle de Savonne, sous un commandant génois; on ajoute qu'en cas d'un nouveau refus, cette place sera attaquée, afin de prévenir le danger qu'elle ne soit enlevée par les autrichiens.

Le gouverneur de Novi s'est rendu dernièrement au fort de Gavi avec les troupes à ses ordres, & après avoir fait quelques dispositions de défense dans cette dernière place, il est retourné à son poste; pendant son absence les citoyens de Novi ont fait le service militaire. On fait marcher des troupes à Gavi & à Savonne, & le gouverneur de Savonne a été appelé ici pour recevoir des instructions du gouvernement.

Un courrier arrivé de Final nous a appris que les français faisoient transporter, en toute diligence, des canons vers la montagne, où quelques corps de leurs troupes se sont déjà rendus. Les troupes austro-sardes se sont mises aussi en mouvement du même côté.

Les français viennent de mettre une contribution de 500 mille liv. en numéraire sur la principauté d'Onegria, Loano, Stalavello & les environs soumis au roi de Sardaigne: les habitans n'ayant pas assez de numéraire pour suffire à cette contribution, y suppléent en partie en fournissant des huiles. . . Dans tout l'état de Gènes, dans les deux rivières, ces républicains forment de grands magasins de fourrages en foin, paille & avoine.

A L L E M A G N E.

De Neuss, le 1^{er} mars.

Les ouvrages que les français viennent d'élever devant Dusseldorff ont rendu cette position presque inexpugnable. La ligne est appuyée au Rhin près du village de Flied & s'étend jusques à la Dussel, rivière qui passe par Blied & cette ligne est défendue par huit redoutes correspondantes; ces redoutes se prolongent ensuite jusques à Werraan & entourent les villages de Pempelfort & Derendorff; enfin elles forment un arc en s'étendant vers le Galtgenberd & en s'appuyant au Rhin entre Goltzheim & Dusseldorff. Les campagnes, les champs & les bois près de Stoffel peuvent être inondés par les eaux du Kittel de la Dussel. Ces lignes qui ressemblent à celles que les autrichiens ont formées devant Mayence, sont défendues par plus de 200 pièces de canon & par une armée de 36 mille hommes.

Au reste, les retranchemens autour de Dusseldorff ne sont pas encore achevés, mais on y travaille avec la plus grande activité, & chaque ménage doit payer tous les huit jours 15 stubers pour ces retranchemens. On emploie une quantité immense de bois en palissades. La garnison de Dusseldorff est de 4000 hommes environ.

Pour mettre un terme aux réquisitions le duc de Berg a offert un don; alors les réquisitions ont cessé, mais on les a ensuite rétablies pour tenir lieu de l'impôt forcé.

F R A N C E.

D É P A R T E M E N T D E L A S E I N N E.

De Saint-Denis, le 19 ventôse.

Il est arrivé ici, le 18 ventôse, un détachement de cinq cents hommes & deux pièces de canon, venant de Luxembourg & destiné pour Alençon. Ce détachement fait partie du 25^e régiment ci-devant Poitou. Le reste du corps doit suivre incessamment pour se rendre également à Alençon, où est déjà le premier bataillon.

Le bled froment s'est vendu à Genesee, au dernier marché, 12 mille livres en papier, le septier de 240 livres pesant à Pouverture du marché; sur la fin il est tombé de prix & il s'en est donné à 26 liv. & même à 25 en écus.

À Senlis, le sac de 325 livres de farine s'est vendu 60 liv. en écus. L'on compte sur une diminution progressive de prix.

De Paris, le 27 ventôse.

Hatry, général de division à l'armée de Sambre & Meuse, doit se rendre incessamment dans cette ville pour y prendre le commandement de l'armée de l'intérieur; est remplacé par le général Kleber;

Plusieurs
rier & Ma
en arrestat
velle est f

On écrit
ce port u

Il y a
trice de l
des campa
de comba
réfroidit;
mones ins
leurs arme
entièrement
à travers
échapper
ocernent &

D I

Le directo
du pou
ment de

Le direc
toyen Fré
méridiona
ment, ma
de la loi
du directo

La cons
nent égale
à ce sujet
mettre au
que Fréro
tôt que l'

Le direc
au citoyen
commissair
former, &
laquelle le
sont expir
nonceez, p
faite.

Le direc
viôse, au
du même
rendre à F

C

C o

P

Après é
comité gé
publique,
dont voici

Plusieurs journaux ont annoncé que le général Serrurier & Malus, commissaire ordonnateur, avoient été mis en arrestation. On mande de l'armée d'Italie que cette nouvelle est fautive.

On écrit de Marseille qu'il arrive journellement dans ce port une immense quantité de bled.

Il y a lieu d'espérer que la guerre cruelle & dévastatrice de la Vendée sera bientôt terminée. Les habitans des campagnes de ces malheureux cantons se dégoutent de combattre sans chefs & sans plan; le fanatisme se refroidit; & par lassitude ou par crainte, toutes les communes insurgées vont successivement offrir de remettre leurs armes & de se soumettre aux loix. Charette, presque entièrement abandonné, fuyant avec quelques hommes à travers les bois & les genets, aura bien de la peine à échapper aux recherches des troupes républicaines qui le serrent & le poursuivent sans relâche.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Paris, le 18 ventôse, l'an 4^e. de la république.

Le directoire exécutif, au citoyen Péliissier, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration du département des Bouches-du-Rhône.

Le directoire exécutif vient d'être informé que le citoyen Fréron continue d'exercer, dans les départemens méridionaux, les fonctions de commissaire du gouvernement, malgré son arrêté du 7 pluviôse, qui, aux termes de la loi du 22 vendémiaire, lui notifieoit l'installation du directoire exécutif.

La conduite du citoyen Fréron & votre silence étonnent également le directoire. Vous voudrez bien lui donner à ce sujet les renseignemens les plus positifs, & transmettre aux autorités constituées de votre département, que Fréron n'a dû ni pu exercer aucune fonction aussitôt que l'installation du directoire lui a été notifiée.

Le directoire vous charge donc de notifier de nouveau au citoyen Fréron son arrêté du 7 pluviôse, si cet ex-commissaire s'est véritablement permis de ne pas s'y conformer, & s'il a continué une mission pour l'exercice de laquelle les pouvoirs qu'il avoit reçus de la convention sont expirés du jour de la notification que vous annoncez, par votre lettre du 21 pluviôse, lui avoir été faite.

Le directoire, par la lettre qu'il a écrit, le 7 pluviôse, au citoyen Fréron, lui annonçoit que son arrêté du même jour alloit lui être notifié, & l'invitoit à se rendre à Paris.

Signé, LETOURNEUR, président.

LAGARDE, secrétaire-général.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen THIBAudeau.

Suite de la séance du 26 ventôse.

Après être resté formé pendant près de six heures en comité général & secret, le conseil a déclaré sa séance publique, & l'urgence reconnue il a pris une résolution dont voici les dispositions.

Il sera créé pour 2 milliards 400 millions de mandats territoriaux.

Ces mandats auront cours de monnaie entre toutes personnes, dans toute l'étendue de la république, & seront reçus comme espèces dans toutes les caisses publiques & particulières.

La forme de ces mandats & les précautions pour constater que la fabrication n'excede pas les 2 milliards 400 millions, seront réglées de la manière la plus convenable & la plus sûre; il sera fait dans deux jours un rapport à ce sujet.

Les mandats emporteront avec eux hypothèque, privilège & délégation spéciale sur tous les domaines nationaux situés dans toute l'étendue de la république; de manière que tout porteur de mandats aura le droit de se présenter à l'administration de département de la situation des domaines qu'il voudra acquérir, & d'après l'estimation qui en sera faite, il sera mis en possession desdits biens en payant en mandats le prix de l'estimation.

Ne sont pas compris dans les domaines nationaux ci-dessus, les forêts au-dessus de 300 arpens, & les maisons & édifices destinés à un service public.

Sur les 2 milliards 400 millions de mandats, tous les assignats, à concurrence de ce qui en reste en circulation, seront retirés à raison de trente capitaux pour un; sur le surplus, il sera remis 600 millions à la trésorerie nationale, & le reste déposé dans la caisse à trois clefs.

Tous les porteurs d'assignats les feront échanger contre des mandats, dans les trois mois de la présente, pendant lequel temps ils auront cours de monnaie, à trente capitaux pour un; & passé laquelle époque ils ne pourront plus être admis qu'à l'échange contre des mandats.

Les coupures d'assignats de 50 sols, & au-dessous, conserveront seuls cours de monnaie au dixième de leur valeur nominale. Les uns & les autres seront échangés successivement contre la monnaie de cuivre, à fur & mesure de la fabrication, au dixième de cette valeur.

En attendant la fabrication des mandats, la trésorerie nationale est autorisée à donner des promesses de mandat, qui auront cours comme les mandats, à la charge d'être endossées, pour en contester la vérité, par ceux qui les feront circuler.

Ces promesses seront échangées aussitôt après la fabrication des mandats.

Les assignats qui rentreront par l'échange contre des mandats, seront biffés en présence de celui qui les remettra, & ensuite brûlés.

Les mandats qui rentreront par la vente des domaines nationaux, seront biffés en présence du payeur, & brûlés.

Le tableau des domaines nationaux destinés au gage des mandats, sera annexé à la présente.

Il ne pourra, sous aucun prétexte, être créé de nouveaux mandats sur le même gage.

La loi qui déclare l'or & l'argent marchandise est rapportée.

Il n'est point dérogé par la présente loi à celle pour l'emprunt forcé.

La commission présentera sans délai le mode d'exécution de la loi qui réserve un milliard aux défenseurs de la patrie.

Les résolutions prises le... (celles qui concernent les derniers mandats) de ce mois sont rapportées.

Il sera rédigé une instruction pour l'exécution de la présente résolution.

Séance du 27 ventôse.

Un membre propose un projet de résolution tendant à annuler comme illégale la destitution du citoyen Bracconier, juge-de-peace à Bourg, ordonnée par le commissaire du pouvoir exécutif Reverchon.

Bentabole, Lecoite & quelques autres membres demandent le renvoi de cette affaire au pouvoir exécutif.

Dumolard s'y oppose. Il est tems, dit-il, d'exécuter la constitution : la question qu'il s'agit de traiter est plus importante qu'on ne pense ; il faut savoir si un commissaire du pouvoir exécutif peut porter atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire garantie par la constitution. — Dumolard demande l'impression & l'ajournement.

Si je voulois vous retraier, s'écrie Duplantier, toutes les infractions à la constitution dont le commissaire du pouvoir exécutif Reverchon s'est rendu coupable. . .

Des murmures interrompent l'orateur.

Bentabole insiste pour le renvoi au directoire exécutif ; Lemerer se présente pour le combattre. — Le conseil prononce l'ajournement & ordonne qu'il sera fait un message au directoire exécutif pour lui demander sur cette affaire les renseignemens qu'il peut avoir.

Lefranc expose que le directoire exécutif a dans certains départemens jusqu'à trente commissaires ; cependant la constitution ne lui en accorde qu'un nombre limité & dont les fonctions sont déterminées. Lefranc demande que tous les autres soient rappelés.

Malgré l'opposition de Bentabole, cette proposition est renvoyée à l'examen d'une commission.

Le conseil reprend la discussion sur la liberté de la presse. Dupuis parle le premier & parle long-tems. Il se range de l'avis de Louvet, dont il fait un grand éloge, tant pour l'éloquence avec laquelle il a retracé le tableau touchant & vrai de tous les maux que la liberté de la presse fait à la France, que pour le courage qu'il déploie dans la *Sentinella* (On rit.) en sonnant sans cesse l'alarme contre tous les ennemis de la république.

Dupuis soutient que c'est attaquer la constitution que de prétendre que le corps législatif ne peut ni ne doit suspendre la liberté de la presse, puisque la constitution lui en réserve expressément le droit ; il ne voit, au reste, aucun inconvénient à user de ce droit. Dans les momens de crise, les Romains n'aliénoient-ils pas temporairement leur liberté, en chargeant un seul homme du soin de sauver la chose publique ?

Répondant ensuite à ceux qui prétendent, il ne sait pourquoi, qu'il faut pour réprimer les délits de la presse qu'ils soient connus, c'est, dit Dupuis, comme si vous disiez : « Je veux bien qu'on punisse celui qui aura brûlé ma maison, mais non pas qu'on l'empêche de la brûler ». Ainsi Marat disoit à la tribune, au sujet de ses provocations aux massacres : « De quel vous plaignez-vous ? vous n'êtes pas encore égorgés ».

Raisonnant ensuite par analogie, Dupuis conclut de la loi du 3 brumaire, & de quelques autres mesures extraordinaires de salut public, que le conseil peut & doit provisoirement prohiber la liberté illimitée de la presse.

Lemerer & Chénier ont parlé, le premier pour, le second contre la liberté illimitée. Nous ferons connaître leurs discours.

La discussion a été de nouveau ajournée.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen RÉGNIER.

Séance du 27 ventôse.

On lit une résolution qui déclare nulles & illégales les élections du canton de Brissac. — Renvoyé à l'examen d'une commission.

Après avoir reconnu l'urgence, le conseil approuve successivement trois résolutions.

La première porte qu'il sera accordé, à titre d'indemnité, dix journées de leurs appointemens aux citoyens ci-devant employés à la fabrication des assignats.

La seconde fixe le mode de remplacement provisoire du commissaire du directoire exécutif près les tribunaux de police correctionnelle.

La troisième détermine le mode d'élection des présidents des diverses sections des tribunaux.

Sur le rapport de Baudin, au nom d'une commission, le conseil approuve la résolution qui annule comme illégales les opérations faites par la minorité des électeurs du département du Doubs.

Delacoste, au nom d'une commission, fait le rapport sur la résolution relative aux étrangers & non domiciliés dans Paris. — Il propose d'approuver cette résolution.

Dupont la combat ; il en attaque d'abord la rédaction. Il demande si des Français peuvent être considérés comme étrangers en France ? s'il peut y avoir des français étrangers à la ville de Paris ? Il trouve cette résolution incomplète en ce qu'elle prescrit des obligations sans porter de peines contre ceux qui ne les rempliroient pas. Puisque le gouvernement convient, ajoute-t-il, qu'il sait que des étrangers sont cachés dans quelques maisons, il connoit leur existence & peut les faire surveiller. Il ne faut point établir une police digne de M. Lenoir & de M. Sartine.

Dupont relève une expression du message qui dit que les étrangers & non domiciliés qui se trouvent dans Paris, sont plus que suspects ; il ne comprend pas cette expression, & il ne croit pas qu'on puisse y attacher aucune idée en français.

Le conseil approuve la résolution.

Sur le rapport de Daudenaac, le conseil approuve la résolution relative aux élections de la commune de Montcontour.

Le conseil renvoie à la commission chargée d'examiner les précédentes résolutions sur les finances, une résolution prise hier par le conseil des cinq cents, portant création de 2 milliards 400 millions de mandats.

Vernier annonce que la commission des finances sera prête à faire son rapport demain sur les premières résolutions ; il invite le conseil à se former en comité général pour s'entendre.